



RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

**HAUTE AUTORITÉ DE L'AUDIOVISUEL ET
DE LA COMMUNICATION**



CONDITIONS RELATIVES À LA DELIVRANCE DU LAISSEZ-PASSER

La demande du laissez-passer est faite via le site internet de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication, accessible à l'adresse www.haac.bj

Elle comprend :

- 1) une demande comportant
- 2) le nombre justifié et les numéros d'immatriculation des véhicules pour lesquels le laissez-passer est sollicité.

L'organe doit produire en outre :

- 3) les photocopies légalisées des cartes grises des véhicules de l'entreprise de presse et celles des véhicules du personnel désigné par l'entreprise;
- 4) le récépissé des droits d'établissement tels que définis par la HAAC ;
- 5) la ou les attestation (s) de la visite technique ;
- 6) la ou les assurance (s) de l'année en cours ;
- 7) le certificat d'assurance du véhicule administratif (CAVA).